

Annexe 22

Certificats d'autorisation

Rouyn-Noranda, le 1^{er} mars 2016

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.75)

Ressources Falco ltée
300-1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec) H3B 2S2

N/Réf. : 7610-08-01-70185-21
401331730

**Objet : Prélèvement d'eau et aménagement de son installation –
Dénoyage du puits Quémont 2**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 17 décembre 2015, reçue le 18 décembre 2015 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser et exploiter le projet décrit ci-dessous :

Prélever des eaux souterraines pour le dénoyage et le maintien à sec du puits Quémont 2 jusqu'à une profondeur de 100 mètres.

Le projet est localisé aux coordonnées suivantes 48.25868 N et 79.00611 O (degrés décimaux NAD83).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau et l'aménagement de son installation assujettie à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé par Sylvain Doire le 17 décembre 2015, 7 pages, 2 modules et 2 annexes, auquel était joint :
 - Rapport intitulé « Dénoyage du puits Quémont 2 », préparé par WSP, signé par Sylvain Doire le 16 décembre 2015, 26 pages et 7 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AC/JFD/jb

Annie Cassista
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec par intérim

Rouyn-Noranda, le 1^{er} mars 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ressources Falco ltée
300-1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec) H3B 2S2

N/Réf. : 7610-08-01-70185-20
401331740

Objet : Exploitation d'une unité de traitement des eaux de pompage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 17 décembre 2015, reçue le 18 décembre 2015 et complétée le 23 février 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installer et exploiter une unité de traitement des eaux par floculation et décantation à un taux maximal de 125 m³/h;

Le projet est localisé aux coordonnées suivantes 48.25868 N et 79.00611 O (degrés décimaux NAD83).

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, signé par Sylvain Doire le 17 décembre 2015, 12 pages et 6 modules, auquel était joint :
 - Rapport intitulé « Dénoyage du puits Quémont 2 », préparé par WSP, signé par Sylvain Doire le 16 décembre 2015, 26 pages et 7 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le

14 janvier 2016 par Sylvain Doire, concernant des informations supplémentaires sur le projet;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 23 février 2016 par Sylvain Doire, concernant des informations supplémentaires sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AC/JFD/jb

Annie Cassista
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec par intérim

Rouyn-Noranda, le 8 mars 2016

RECTIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement

(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ressources Falco ltée
300-1100, avenue Des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec) H3B 2S2

N/Réf. : 7610-08-01-70185-20
401334873

Objet : Exploitation d'une unité de traitement des eaux de pompage

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la délivrance du certificat d'autorisation du 1^{er} mars 2016, portant le numéro 401331740, une erreur s'est glissée dans le libellé :

Installer et exploiter une unité de traitement des eaux par
floculation et décantation à un taux maximal de 125 m³/h;

Nous aurions dû lire :

Installer et exploiter une unité de traitement des eaux par
floculation et décantation à un taux maximal de 125 m³/h lorsque
déversé dans le cours d'eau Dallaire.

Toutes les autres clauses du certificat demeurent inchangées.

Pour le ministre,



AC/JFD/jb

Annie Cassista
Directrice régionale par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-
Témiscamingue et du Nord-du-Québec